

REPUBLIQUE POPULAIRE D U
CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DU 14/9/77
DECRET N° 77/484 /MT/DGT/DCGPCE/6/8/9
portant reclassement et nomination de Messieurs
MAHOUKOU Prosper et OUAMBA Jean-Claude, Professeurs de CEG

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

VISAS:

D.F.

C.F.

Vu l'acte fondamental du 5.4.1977
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie D des Services Sociaux;
Vu le décret n° 23/FP du 30.1.1959 fixant les conditions d'intégrations
dans les cadres des catégories B, C, D et E des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des
fonctionnaires des cadres de la République
Vu le décret 62/195 du 5.7.62 fixant les hiérarchisations des diverses
catégories des cadres;
Vu le décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hié-
rarchies créées par la loi 15/62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation
des fonctionnaires de la catégorie A;
Vu le décret 64/165/FP du 22.5.1964 fixant statut commun des cadres de
l'Enseignement de la République;
Vu le décret 67/304/MT/DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des
cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions
des articles 19, 20 et 21 du décret 65/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 67/50 du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de
vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de la carrière administrative et reclassements;
Vu l'acte OOI/PCT/CMP du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du
Parti et nommant le Deuxième Vice-Président, Premier Ministre, Chef du Gouvernement
Ministre du Plan,
Vu le décret 77/165 du 5.4.1977 portant nomination des membres du
Conseil des Ministres
Vu les arrêtés n°s 6206/EMPS du 21.9.1976 - 6059/MAPS du 14.9.1976
Vu les Attestations de réussite n° 761389/SSS et 761397/SSS du 15.7.1976,
délivrées aux intéressés par l'Université de Brazzaville;
Vu la lettre n° 1154/MEPS/DGE/DAAF du 17 Novembre 1976 transmettant les
demandes des intéressés;

DECRETE :

.. / ..

ARTICLE 1^{er} En application des dispositions du décret 67/304/MI/DGT du 30.9.67 susvisé les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent en service à l'INRAP à Brazzaville, titulaires de la Licence d'Anglais (session Juin 1976) et d'un diplôme obtenu en Grande Bretagne sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs. Certifiés d'Anglais;

Au 1^{er} échelon indice 830 ACC néant

Mr. DIAMBA Jean-Claude Professeur de CEG de 1^{er} échelon en service à Brazzaville.

Au 1^{er} échelon, indice I 010 ACC néant

Mr. MAHOUKOU Prosper, Professeur de CEG de 4^o échelon en service à Brazzaville.

ARTICLE 2: Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 4 Octobre 1976, date de la rentrée scolaire 1976-1977 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 14 Septembre 1977

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Commandant Louis-SYLVAIN GOMA

Antoine NDINGA

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux;

Henri LOPES

Alphonse MUISSOU-FOUATI

<u>AMPLIATIONS:</u>	
JORPC	1
DGT/DOGPCE	3
D.F.	2
C.F.	2
DAAP	2
M.FS	2
DGE	2
SGCN/B.C.	2
DOSSIER	6
INTERESSES	2